**CONDITIONS PARTICULIÈRES**

[Remarques à supprimer: Les Conditions générales ne peuvent être modifiées que par l’intermédiaire des Conditions particulières. Toute Condition particulière doit être rédigée en consultation avec le service juridique de l’UNOPS. Les conditions particulières doivent être intégrées au Contrat soit avant le lancement de l’appel d’offre aux soumissionnaires, soit après les négociations avec l’Entrepreneur sélectionné, en fonction des circonstances applicables.

Veuillez déposer toute demande de Condition particulière auprès du service juridique de l’UNOPS qui fournira la rédaction juridique appropriée.

Les passages surlignés en jaune doit être remplacés par le contenu correspondant.]

Les Conditions générales sont amendées par l’inclusion des conditions supplémentaires suivantes:

Si rien n’est indiqué, alors aucune condition supplémentaire ne s’applique.

|  |  |
| --- | --- |
| **Clause** | **Condition particulière** |
| Une nouvelle clause 23 s’appliquera comme suit: | Toutes les garanties fournies à l'Employeur par l'Entrepreneur en vertu du présent Contrat sont étendues au Programme de développement des Nations Unies (PNUD). |
|  |  |
|  |  |
|  |  |